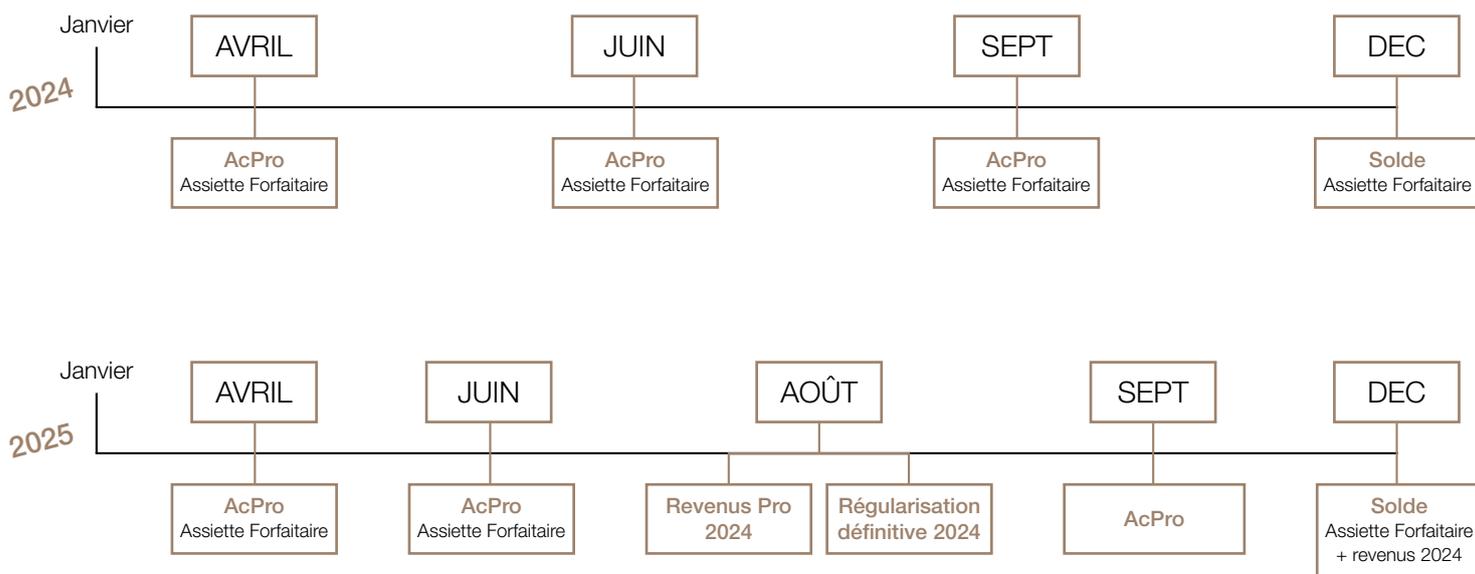


Nouveaux installés



■ Prévoir sa trésorerie

- Echancier des cotisations et contributions sociales d'un chef d'exploitation soumis à un régime réel d'imposition



Les dates d'appels de cotisations sont fixées par le Conseil d'Administration tous les ans.

AcPro : Acompte Provisionnel

■ Mensualisation

Vous pouvez faire le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site marne-ardennes-meuse.msa.fr

Choisissez la mensualisation quand vous voulez, vous recevrez un échancier dans le mois qui suit la demande. Vous pouvez réaliser cette demande tout au long de l'année. Prélèvement en milieu de mois, de janvier à octobre, solde en décembre.

Demandez jusqu'à fin décembre votre mensualisation pour un effet au 1^{er} janvier 2024.

ASSISTANCE INTERNET

N°Cristal 09 69 36 37 05

APPEL NON SURTAXE

MSA Marne Ardennes Meuse
24 boulevard Louis Roederer - CS 30001
51077 Reims Cedex



L'essentiel & plus encore

Nouveaux installés



■ Principe de calcul des cotisations

► Exemple d'une installation au 1^{er} janvier 2023 d'un chef d'exploitation au réel avec une assiette triennale

Lors du calcul de l'émission annuelle, les revenus professionnels n'étaient pas connus. Une régularisation interviendra ultérieurement.



► Estimer

Vous venez de prendre connaissance de vos revenus professionnels...

Simulez le calcul de vos cotisations sur marne-ardennes-meuse.msa.fr

■ Jeunes Agriculteurs

► Exonérations de cotisations Jeunes Agriculteurs

- Etre âgé de 18 à 40 ans au moment de l'installation.
- Exercer une activité d'exploitant à titre principal ou exclusif.

Réduction cotisations	1 ^{ère} année 65 %	2 ^{ème} année 55 %	3 ^{ème} année 35 %	4 ^{ème} année 25 %	5 ^{ème} année 15 %
Réduction maximum	3 427 €	2 900 €	1 845 €	1 318 €	791 €